



SOC-142-11

Bruxelles, 10 Mars 2011

**Aux Membres du Comité de Dialogue
Social Sectoriel Sucre**

**Aux Membres du Groupe de Travail des
Questions sociales du CEFS**

***Principales conclusions
de la réunion plénière du comité de dialogue social sectoriel sucre
tenue le 28 février 2011***

Chère Madame, cher Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, pour votre information, les principales conclusions de la session plénière du comité de dialogue social sectoriel de l'industrie sucrière organisée le lundi 28 février 2011 au Centre Borschette.

La prochaine réunion plénière du comité sectoriel sucre est prévue le lundi 27 février 2012.

Je vous prie de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Yours sincerely,

Dominique LUND

COMITE DE DIALOGUE SOCIAL SECTORIEL POUR L'INDUSTRIE SUCRIERE
Session plénière - Lundi 28 février 2011
11.00 – 17.00 – Centre Borschette
Présidence : Norbert Kailich – Daria Cibrario

PARTICIPANTS

<u>COUNTRY</u>	<u>EFFAT</u>	<u>ORGANISATION</u>	<u>CEFS</u>
BELGIUM	Philippe HUBIN	FGTB HORVAL	-
BULGARIA	Slavcho PETROV	FITU-FOOD	-
CZECH REPUBLIC	-		Richard VIT (Agrana)
FRANCE	Jean Michel DESMECHT Guillaume TRAMCOURT	FGA-CFDT FGTA-FO	Jean Pierre PINASSEAU (French Federation)
GERMANY	Manfred FISCHER (Südzucker) Thomas PIETZKA (Pfeifer & Langen)	NGG NGG	Norbert KAILICH (Südzucker) Stefan LEHNER (Verein der Zuckerindustrie) Stefan RÖSSING (Verein der Zuckerindustrie)
ITALY	Pierluigi TALAMO Armando SAVIGNANO	IULA-UIL FAI-CISL	Giorgio SANDULLI (Unionzucchero)
THE NETHERLANDS	Hary STUUT (Suiker Unie) Chris WIJMA (Suiker Unie)	FNV FNV	Chr. H.KRAAIJMES (Suiker Unie) Wijnand P.A. PIREE (Suiker Unie)
POLAND	Emilia JANICKA Aleksander JAWOREK Stanisław LUBAŚ (Polski Cukier) Tomasz SZCZESZEK (Nordzucker)	NSZZ "Solidarnosc" NSZZ "Solidarnosc" NSZZ "Solidarnosc" NSZZ "Solidarnosc"	
PORTUGAL	Antonio LUCAO	SEETA	
SLOVAKIA			Andrej KOEBOEL (Agrana)
SPAIN	Miguel Angel ARROYO GUIJARRO Felix FEO CASARES Alberto de FRUTOS	CC.OO CC.OO FTA-UGT	Alberto SANCHEZ (Azucarera Ebro)
UNITED KINGDOM	Floyd MAJOR (British Sugar) Ray BOYLE	UNITE GMB	
GUESTS			Ilaria SAVOINI (Eurocommerce)
European Commission	Carlos LOPES (DG EMPL) François ZIEGLER (DG EMPL) Luis CARAZO-JIMENEZ (DG AGRI) Josef DAELEMANS (DG AGRI)		
European Secretariates	<u>EFFAT</u> Daria CIBRARIO		<u>CEFS</u> Marie Christine RIBERA Dominique LUND Oscar RUIZ Patrick PAGANI

La session plénière est présidée conjointement, le matin par le Dr Norbert Kailich (CEFS), l'après-midi par Mme Daria Cibrario (EFFAT).

I – RESPONSABILITE SOCIALE DANS L'INDUSTRIE SUCRIERE

A – Présentation du huitième rapport de mise en œuvre du Code de Conduite RSE pour 2010

Dominique Lund présente rapidement le huitième rapport de mise en œuvre du Code de Conduite RSE, et rappelle les principales priorités de l'industrie sucrière. Celles-ci seront décrites plus en détail au cours de la journée, aux points II et III de l'ordre du jour (Voir présentation en Annexe 1). Une Note de Communication résumant les principales attentes et demandes des partenaires sociaux européens a également été distribuée (Voir Annexe 2). Cette Note de Communication sera transmise pour information à différentes Directions Générales de la Commission ainsi qu'à certaines commissions du Parlement Européen, en même temps que le rapport RSE 2010. Référence est notamment faite aux Directions Générales de l'Agriculture, du Commerce Extérieur, du Développement, du Marché Intérieur, des Entreprises, du Climat, de même qu'aux commissions parlementaires de l'agriculture et du commerce international. Le rapport et la note de communication pourront également être utilisés lors de rencontres avec des représentants de la Commission, du Parlement, ou d'autres décideurs institutionnels.

Il est par ailleurs rappelé que l'outil interactif "employabilité" développé en 2008-2010 est désormais accessible sur le site conjoint "eurosugar.org" en six langues (Allemand – Anglais – Français – Onglet : "2010 Outil Employabilité" – Espagnol – Italien – Polonais : Onglet "RSE"- dossiers PDF). La traduction en italien, espagnol et polonais a été réalisée avec le soutien financier des partenaires interprofessionnels (Voir partie III.B.b. du rapport RSE). Cet outil apparaît comme particulièrement pertinent alors que l'emploi et l'employabilité sont au cœur de la Stratégie 2020 et de ses différentes initiatives phares.

Concernant la publication en décembre 2010 de la norme internationale ISO 26 000, intitulée « Guide sur la responsabilité sociétale », les partenaires sociaux examineront s'il convient d'introduire certaines adaptations ou mises à jour dans le Code de Conduite RSE pour le sucre. Ceci pourrait également permettre de mentionner certains développements intervenus depuis la signature du Code de Conduite en 2003. Daria Cibrario propose également de mener ces réflexions à la lumière du cadre développé récemment par le Pr John Ruggie, représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour les affaires et les droits de l'homme, sous l'intitulé « Protéger, respecter et porter remède ». Dans un premier stade, les secrétariats du CEFS et de l'EFFAT réfléchiront séparément à ce projet, puis ils se concerteront afin de présenter une proposition commune aux membres du CEFS et aux affiliés de l'EFFAT. Ils prévoient de finaliser ce travail fin 2011, pour adoption à la plénière de 2012 (Voir partie III.D. du rapport RSE).

Au sujet de la création d'un nouveau comité de dialogue sectoriel dans l'industrie agro-alimentaire, Daria Cibrario confirme que l'EFFAT est conscient du fait que certains intérêts de l'industrie sucrière et de l'industrie agro-alimentaire peuvent être potentiellement différents. Dominique Lund précise que sur des sujets sensibles, il conviendra d'assurer une cohérence globale sur base de concertation mutuelle afin d'éviter toute action contreproductive au sein de l'industrie agro-alimentaire (Voir partie I.D. du rapport RSE).

En outre, elle indique que – dans sa réponse à la consultation du Commissaire Barnier sur le Marché Unique – l'EFFAT a apporté des commentaires sur l'impact de la politique du commerce extérieur sur l'emploi, y compris pour l'industrie sucrière, se référant également à la question de la sécurité alimentaire et de la pénurie en matières premières, et la nécessité d'évaluer à un stade préalable l'impact socio-économique des politiques communautaires avant de conclure des accords commerciaux, comme ceci est prévu par le Traité de Lisbonne en son nouvel article 9 (voir partie III.C du rapport RSE).

Le huitième rapport est adopté et sera prochainement introduit sur le site conjoint "eurosugar.org" (Voir Annexe 3).

Avant de conclure ce point de l'ordre du jour, Daria Cibrario mentionne le cas de la compagnie sucrière moldave Glodeni-Zahar, qui, par suite d'une faillite, a été vendue à une autre société. Depuis juin 2010 ses travailleurs n'ont pas reçu de salaire, en conséquence ils ont décidé de conserver les stocks de sucre existants pour servir de garantie. Les responsables syndicaux de cette société ont été condamnés et mis en prison. Cet exemple dans un pays proche de l'UE contraste fortement avec le dialogue social pratiqué dans l'industrie sucrière européenne.

B. Le Dialogue Social Européen dans le contexte du Traité de Lisbonne Présentation de M. François Ziegler (DG EMPL)

M. François Ziegler de la DG Emploi présente le Document de Travail des Services de la Commission sur le fonctionnement et le potentiel du dialogue social sectoriel européen publié le 22 juillet 2010 (Voir Annexe 4). Ce document peut en réalité être considéré comme une « Communication de la Commission » et est maintenant disponible dans toutes les langues¹. Il décrit les 10 dernières années de dialogue social ayant connu un développement considérable. 40 comités de dialogue social sectoriels (CDSS) ont été créés depuis la Communication et la Décision de 1998, fixant les critères de création des comités. Les CDSS couvrent actuellement plus des ¾ de la main d'œuvre européenne.

Le Document de Travail rappelle la base juridique du dialogue social, décrit les comités sectoriels, leur dynamique, leurs résultats, explique le processus de consultation et la capacité de négociation des partenaires sociaux européens, met en lumière leur nouvelle marge d'action dans le cadre du Traité de Lisbonne, qui a renforcé la base légale. En vertu du nouvel article 152 TFUE "l'Union reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux à son niveau, en prenant en compte la diversité des systèmes nationaux. Elle facilite le dialogue entre eux, dans le respect de leur autonomie ». Selon le nouvel article 9 « Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale, ainsi qu'à un-n niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine". En d'autres termes, la dimension sociale doit maintenant être prise en compte dans toutes les politiques de l'Union.

¹ See Commission website <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=329&langId=en>

Les partenaires sociaux européens se trouvent de plus en plus impliqués dans le processus législatif européen par le biais de la procédure de consultation, non seulement au regard des initiatives sociales, mais également pour toute politique communautaire ayant un impact social (commerce, agriculture, marché intérieur...). La procédure d'évaluation d'impact permet également aux partenaires sociaux de réagir à toute politique de l'Union susceptible d'avoir un impact social. En échange, ceci exige des partenaires une capacité accrue d'analyse et une action conjointe pertinente. Les fonds structurels européens constituent par ailleurs une source importante de financement pour les projets européens. Dans le cadre du nouveau Traité de Lisbonne, à condition d'être bien et pleinement utilisé, le dialogue social européen dispose désormais d'importants moyens d'action.

Le représentant syndical polonais regrette que, malgré le processus de consultation, la réforme du régime sucrier ait été mise en œuvre moyennant un coût social très élevé pour le secteur. Daria Cibrario souligne que la situation post-réforme telle que décrite par les représentants syndicaux traduit de très importants dommages sociaux, comme indiqué dans le Rapport spécial n° 6 de la Cour des Comptes. Dr Norbert Kailich fait remarquer que, néanmoins, salariés et employeurs ont eu la possibilité de discuter conjointement des défis à relever et de développer des projets concrets utiles. Carlos Lopes rappelle le caractère politique de la réforme, de même que la consultation mise en place dans le cadre de l'initiative « Tout Sauf les Armes » (TSA) en 2001. Grâce à cette consultation, la mise en œuvre du Règlement s'est échelonnée jusqu'en octobre 2009, permettant à l'industrie de se préparer à faire face à des importations illimitées et sans droits en provenance des Pays les Moins Avancés (PMA), et depuis lors également des ACP. Il rappelle également que le fonds de restructuration a été créé à la demande des partenaires sociaux. Le dialogue social a donc exercé une réelle influence pour tenter de gérer les conséquences d'une décision politique.

II – INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE : **ETAT DES LIEUX APRES LA REFORME DU REGIME SUCRIER**

M. Jozef Daelemans de la DG AGRI, unité sucre, présente la situation de marché et les développements en cours : évolution des quotas depuis la réforme, surfaces concernées, commerce du sucre, prix du marché, imports/exports, bilan sucrier, mesures de marché, défis futurs (Voir Annexe 5). Il explique que, grâce à la réforme, l'industrie sucrière est devenue beaucoup plus compétitive qu'auparavant. L'Union n'est plus auto-suffisante et environ 3 millions de tonnes doivent désormais être importées chaque année pour la consommation domestique. Selon les prévisions de la Commission, les imports en 2010/2011 devraient rester stables, comme en 2009/2010. L'attractivité de l'Union pour les exports de pays tiers s'affaiblit du fait que le prix du marché mondial est actuellement plus élevé que le prix du marché intérieur. Cette situation est inverse à celle qui existait avant la réforme du régime sucrier, et enlève tout intérêt au « swap » dénoncé par l'industrie sucrière. Afin d'alléger la situation d'offre tendue sur le marché européen, la Commission a décidé de libérer 0.5 million de tonnes de sucre du quota. Des discussions sont en cours à propos de la PAC après 2013 et il est possible que les quotas soient abolis après 2014-15. Des propositions concrètes seront présentées dans les prochains mois.

M. Luis Carazo-Jimenez, Chef d'Unité adjoint, commente le rapport de la Cour des Comptes sur la réforme du régime sucrier². La Commission considère les conclusions du rapport de la

² Rapport de la Cour des Comptes n° 6-2010 – La réforme du marché du sucre a-t-elle atteint ses principaux objectifs ?

Cour comme globalement positives. M. Carazo-Jimenez rappelle que, jusqu'à la réforme, le régime sucrier n'avait pas été révisé depuis longtemps. Cette réforme était devenue nécessaire du fait de l'initiative "Tout Sauf les Armes" et de la perte du panel sucre à l'OMC. Le Conseil et le Parlement Européen ont pris une décision politique au regard du nouveau régime. Disposant de 75 % des quotas précédents, le secteur est devenu plus petit, mais plus compétitif. Il souligne que l'abandon des quotas dans le cadre du fonds de restructuration était volontaire. Avec un abandon total de 5.7 Million tonnes, il est admis que la réforme est un succès. La production de sucre s'est concentrée dans les régions de l'UE les plus compétitives. Avec un prix de référence plus bas que le prix du marché mondial, l'industrie sucrière est en réalité devenue plus compétitive au plan mondial. Pour ce qui concerne les critiques de la Cour des Comptes, il confirme que seuls les producteurs les moins compétitifs ont abandonné les quotas, ce renoncement n'était pas obligatoire ; le fait que l'UE ne soit plus auto-suffisante résulte de la politique de développement décidée par l'UE par le biais de l'initiative TSA. En cas de pénurie potentielle du marché communautaire l'OCM sucre dispose d'outils permettant de faire face à la situation.

Mme Marie-Christine Ribera, Directeur Général du CEFS, présente les principales préoccupations et priorités de l'industrie sucrière (Voir Annexe 6). La réforme du régime sucrier a été radicale, avec une baisse du prix de référence de 36 %, une réduction des quotas de un tiers, une limitation des exportations à 1 million de tonnes seulement et une forte augmentation des importations. La réponse de l'industrie a été ambitieuse. Toutefois 5 pays ont complètement cessé la production, 6 pays ont perdu plus de 40 % de leurs quotas nationaux, 80 usines ont fermé depuis 2006, induisant plus de 20 000 pertes d'emploi directs selon les dernières statistiques du CEFS. L'équilibre du marché a radicalement changé, avec des importations en quantités illimitées en provenance des PMA/ACP, une influence accrue du Brésil, les prix du marché mondial plus élevés que ceux du marché intérieur. En cas de tension sur l'approvisionnement du marché européen, l'industrie européenne souhaite que l'on donne la priorité à la production de sucre communautaire disponible, sans faire appel à de nouvelles concessions à l'import. Le rapport spécial de la Cour des Comptes note que la réforme n'assure pas totalement la compétitivité dans la durée. Une situation dans laquelle l'industrie doit faire face à des restrictions à l'export, alors que de nouvelles importations sans droits lui sont continuellement imposées, n'est pas durable à long terme. Pour ce qui concerne les réflexions en cours sur la PAC après 2013, l'industrie a déterminé cinq priorités : une politique de gestion des imports appropriée, le besoin d'outils de gestion du marché communautaire, la liberté d'exporter comme toute autre région du monde, la relation contractuelle avec les planteurs, et l'abrogation de la cotisation à la production de 12 Euros/t imposée au secteur et qui n'est plus justifiée.

Dans le débat qui suit, le président, Dr Kailich, rappelle qu'à chaque fois qu'une décision politique est prise, ce sont des personnes humaines qui sont en jeu. Le représentant espagnol de l'EFFAT, Alberto de Frutos, décrit les conséquences sociales de la réforme sur le terrain et met l'accent sur la situation difficile de travailleurs saisonniers ou temporaires qui n'ont pas pu bénéficier de système d'aide sociale et, par suite de la réforme, sont restés au chômage dans des régions rurales vulnérables. Le représentant italien des employeurs, Giorgio Sandulli, exprime des doutes sur le succès de la réforme: la diminution du prix intérieur du sucre n'a pas eu d'effet sur le prix du produit final à la consommation ; en raison de l'augmentation des prix sur le marché mondial les importations en provenance des PMA ont été beaucoup moins importantes que prévu et ont donné lieu à des tensions à l'approvisionnement. Le concept de « compétitivité » calculé « en moyenne » n'a pas de sens car il ne tient pas compte de la diversité des situations entre différentes sociétés, qu'il s'agisse

de grandes sociétés ou de PME. Dans le cadre d'une réflexion sur l'avenir, les différentes situations doivent être analysées au cas par cas. Le délégué polonais de l'EFFAT met l'accent sur le risque de délocalisation hors de l'UE et le non sens d'une raréfaction de l'offre alors que l'UE peut produire davantage. Il parle du désespoir des travailleurs risquant de perdre leur emploi.

III – GRANDS DEFIS ECONOMIQUES AUXQUELS L'INDUSTRIE EUROPEENNE DU SUCRE EST CONFRONTEE

1. *Changement climatique et système européen d'échange de quotas d'émissions*

Oscar Ruiz du CEFS décrit les objectifs fixés par l'UE dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émissions, avec une phase transitoire 2013-2020 (Voir Annexe 7). Toutes les sucreries de l'UE sont concernées, le secteur sucrier étant de loin le secteur de l'agro-alimentaire le plus affecté. Le coût pour la période transitoire est estimé à 150 millions d'Euros par an entre 2013 et 2020. Au printemps 2011 le Parlement Européen et le Conseil des Ministres doivent valider les règles proposées par la Commission. En conclusion Oscar Ruiz souligne la nécessité d'instaurer une situation qui ne défavorise personne et puisse prévenir toute concurrence déloyale entre la production sucrière européenne et les importations de pays tiers non assujetties aux mêmes obligations et coûts environnementaux. Outre la lettre conjointe déjà adressée à la Commissaire en charge du climat en juin dernier par les partenaires sociaux européens et la CIBE, une nouvelle initiative conjointe pourrait être envisagée en temps utile.

Négociations bilatérales et multilatérales

Patrick Pagani du CEFS décrit rapidement les principales initiatives commerciales en cours : la Communication sur le Commerce, la Croissance et les affaires mondiales³ de novembre dernier. La volonté de l'UE de mener à son terme la négociation DDA à l'OMC, les nouveaux accords commerciaux avec le Mercosur, l'Afrique du Sud ou l'Inde (Voir Annexe 8). Il rappelle que toute nouvelle concession accordée aux pays tiers a un impact sur la production communautaire et donc sur l'emploi, et risque de porter atteinte aux objectifs de développement fixés par l'UE en faveur des ACP et PMA. Une action conjointe pourrait être nécessaire en temps utile sur le Mercosur et sur l'OMC. Il ajoute qu'en général le CEFS et l'EFFAT se concertent avant de répondre aux consultations de la Commission sur les initiatives commerciales de l'UE.

Règles d'origine préférentielles SPG

Dominique Lund annonce que – après 5 ans de travail intensif – de nouvelles règles d'origine SPG ont été adoptées par le Comité du Code des Douanes et la Commission à la fin de 2010. Les préoccupations de l'industrie concernant les mélanges de sucre et le raffinage ont en particulier été pleinement prises en compte. Les nouvelles règles devraient s'avérer plus sûres

³ Communication on "Trade, Growth and World Affairs" of November 2010

sur le long terme et progressivement servir de modèle pour les nouveaux arrangements commerciaux (Voir Annexe 9).

IV - PROGRAMME DE TRAVAIL ET PLAN D'ACTION DES PARTENAIRES SOCIAUX EN 2011

Le programme de travail et le plan d'action des partenaires sociaux en 2011, annexé au huitième rapport RSE, est adopté (Voir Annexe 10).

V – Divers

La prochaine réunion plénière du comité de dialogue sectoriel sucre est prévue le lundi 27 février 2012.